

1025 route des Croës
73340 LESCHERAINES

Tel : 04 79 63 32 64

E-mail : mairie@lescheraines.fr

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

**Voie communale n°4 dite de la Pallud
*Impasse de la Pallud***

Le Maire de la Commune de LESCHERAINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie - signalisation temporaire du 24 novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992) ;

Vu la permission de voirie n°2026-01-PV délivrée le 21 mai 2026 par la commune de Lescheraines à la société CONSTRUCTEL ENERGIE, représentée par Mr Daniel PEDROSO - TSA 70011 - Chez Sogelink - 69134 DARDILLY Cedex,

Vu la demande présentée par l'entreprise (société ou service) : CONSTRUCTEL ENERGIE, représentée par Mr Daniel PEDROSO - TSA 70011 - Chez Sogelink - 69134 DARDILLY Cedex,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules.

ARRETE :

Article 1^{er} : Objet des travaux

Afin de permettre les travaux de branchement ENEDIS pour le compte de Mr GUELORGET, la circulation sera règlementée dans les conditions ci-après sur la voie communale n°4 dite de la Pallud, impasse de la Pallud, au droit des parcelles cadastrées section B n° 305, 306, 307 et 308.

Article 2 : Conditions de circulation

La circulation des véhicules y compris ceux du chantier se fera sur voie unique à sens alternés réglés par feux tricolores.

La vitesse de tous les véhicules aux abords des travaux sera limitée à trente Km/h (30 Km/h).

Le stationnement de véhicules, excepté ceux de l'entreprise chargée des travaux, sera interdit pendant toute la durée des travaux sur l'emprise du chantier.

Le dépassement de tous véhicules sera interdit pendant toute la durée des travaux sur l'emprise du chantier.

Article 3 : Durée du chantier

La réglementation prévue à l'article 2 ci-dessus sera applicable du lundi 1^{er} juin 2026 au vendredi 19 juin 2026 inclus.

Article 4 : Prescriptions à l'entreprise

Les travaux et la remise en état des lieux devront être réalisés conformément aux prescriptions mentionnées dans la permission de voirie n°2026-01-PV délivrée le 21 mai 2026 par la commune de Lescheraines à la société CONSTRUCTEL ENERGIE, représentée par Mr Daniel PEDROSO - TSA 70011 - Chez Sogelink - 69134 DARDILLY Cedex.

La signalisation routière et piétonne rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

Le pétitionnaire devra prendre sur son chantier, toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

L'entreprise chargée des travaux sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Elle gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée du chantier.

L'entreprise devra assurer le parfait nettoyage de la chaussée et de ses abords.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise des travaux.

Article 5 : Rétablissement de la circulation

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Destinataires

Monsieur le Maire de Lescheraines,

Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie du Châtelard,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise : CONSTRUCTEL ENERGIE, représentée par Mr Daniel PEDROSO – TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 DARDILLY Cedex,

Fait à Lescheraines, le 21 mai 2026.

Par délégation du Maire,
Jean-Yves BESNARD,
2^{ème} Adjoint.

